ENTENTE DE GESTION

ENTRE : **VILLE DE TERREBONNE**, personne morale de droit public, ayant son siège et sa principale place d'affaires au 775 Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne (Québec) J6W 1B5, agissant et représentée aux présentes par Stéphane Berthe maire ou maire suppléant et, Denis Bouffard greffier ou assistant-greffier, dûment autorisés en vertu d'une résolution du Conseil municipal portant le numéro 399-10-2017 dont copie conforme est jointe aux présentes;

(Ci-après appelée la Ville)

ET : **LA CITÉ GÉNÉRACTION 55 +**, corporation légalement constituée en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies du Québec*, dont le siège social est situé au 702 montée Masson à Terrebonne (Québec) J6W 0E7, ici représentée par Monsieur Jean Fiset, président, et Madame Suzanne Lepage, secrétaire, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 14 septembre 2017 dont copie conforme est jointe aux présentes.

(Ci-après appelée le « La Cité »)

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre les parties venait à échéance le 8 décembre 2016;

ATTENDU QU'il a lieu de mettre à jour le protocole en fonction de l'historique de gestion depuis l'ouverture de la Cité;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir entre elles des termes et modalités d'une nouvelle entente de gestion, tout en maintenant l'esprit de l'entente précédente ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJETS DE L'ENTENTE

b) Convenir des modalités relatives à la gestion du terrain, du stationnement et de l'immeuble du 702, montée Masson à Terrebonne.

c) Convenir des modalités relatives aux frais de gestion de la Cité.

2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 FINANCEMENT

a) La Ville assumera les dépenses en lien avec l'opération du bâtiment et la gestion de la Cité tel que décrits à l'annexe 1 de la présente.

b) La Ville doit approuver les prévisions budgétaires de la Cité et ces prévisions lorsqu'elles seront approuvées par la Ville, constitueront la subvention à être versée par celle-ci. Les versements de la subvention se feront par voie de paiements mensuels, égaux et consécutifs. Les sommes seront versées à la Cité à compter du 1er janvier suivant le dépôt des prévisions budgétaires.

2.2 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION

a) La Ville assumera les frais rattachés aux travaux majeurs (travaux dits de « gros œuvre »).

b) De plus, la Ville est responsable des éléments suivants :

- l'entretien mécanique et électrique du bâtiment;
- les travaux devant être réalisés par des corps de métier spécialisés (ex : menuiserie, peinture, plomberie, etc.);
- l'émondage des arbres et le remplacement de ceux-ci en cas de mortalité;
- l'entretien majeur du mobilier et des aménagements extérieurs;
- l'entretien des équipements de cuisine présents à la livraison du bâtiment.

c) La Ville n'assumera pas automatiquement les coûts de travaux en lien avec de nouveaux besoins de la Cité. La Ville a par contre la responsabilité d'évaluer les impacts de nouveaux projets présentés par la Cité en lien avec le bâtiment, d'en accepter la réalisation et d'en assurer la surveillance suite à son acceptation.

2.3 INTERVENTION DE LA VILLE LIÉE À L'IMMEUBLE

La Ville interviendra aussi rapidement que possible lorsque surviennent des problématiques en lien avec le bâtiment. La rapidité de l'intervention dépendra de la nature des travaux à effectuer.

2.4 PARTICIPATION DE LA VILLE À LA GOUVERNANCE DE LA CITÉ

a) La Ville délèguera un élu du Conseil municipal sur le conseil d'administration à titre de membre avec droit de vote.

b) La Ville délèguera un fonctionnaire de la Direction du loisir et de la vie communautaire à titre d'observateur et de conseiller.

3. OBLIGATIONS DE LA CITÉ

3.1 La Cité aura l'obligation :

a) de respecter les orientations établies par la Ville dans le document *Cadre conceptuel La Cité GénérAction 55+ version 2017* joint en annexe 2 du présent document ;

b) de se faire reconnaître, annuellement, par la Ville de Terrebonne et de respecter les obligations liées à la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville ;

c) de mettre en évidence la Ville de Terrebonne comme partenaire principal. La Cité indiquera clairement et de façon visible, sur tout document informatif ou promotionnel destiné au public et aux usagers, la participation de la Ville dans le projet ;

d) de s'assurer qu'au moins 80% de ses membres résident sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

e) de préparer, transmettre à la Ville au 15 septembre de chaque année ses prévisions budgétaires pour approbation;

f) De soumettre à la Ville pour approbation tous projets d'amélioration financés par la Cité et prévus à son budget;

g) de maintenir un conseil d'administration composé uniquement de personnes résidentes de Terrebonne ;

h) de gérer, avec vigilance, l'immeuble et ses installations connexes, à savoir les aménagements extérieurs liés aux activités des aînés de même que le stationnement ;

i) de voir à l'entretien ménager de l'immeuble de même qu'à la préparation, au montage et au démontage des plateaux et salles d'activités ;

j) d'acheter et d'entretenir le matériel nécessaire à la réalisation des activités ;

k) d'assurer la sécurité générale de l'immeuble (intérieur et extérieur) ;

l) d'avoir une politique d'achat et des mécanismes permettant d'obtenir des prix compétitifs pour les différents contrats octroyés;

m) de produire tout rapport que la Ville aurait besoin (ex : rapports périodiques de compteur de pression d'eau, gicleurs, etc.) ;

n) de faire auditer annuellement ses états financiers ;

o) d'informer, officiellement, la Ville des accidents et incidents, des bris, anomalies, dysfonctionnement, et ce, dans les plus brefs délais suite au constat ;

p) souscrire et maintenir en vigueur, en tout temps durant l'entente ainsi que toute période de renouvellement, une assurance de responsabilité civile d'au moins

5 000 000 $ par évènement relativement aux blessures corporelles, incluant le décès, ainsi qu'aux dommages aux biens provenant de quelque évènement que ce soit;

Les polices d'assurance doivent mentionner la Ville comme assuré additionnel. Une clause doit spécifier que la couverture d'assurance ne pourra être annulée et que la limite ne pourra être réduite qu'après un préavis de 30 jours de l'assureur à la Ville.

Une clause doit être ajoutée à l'effet que les assureurs renoncent à leur droit de subrogation envers la Ville.

La Cité doit fournir à la Ville une copie des polices d'assurance ou du certificat de renouvellement. Les primes d'assurances doivent être payées par la Cité.

q) de respecter les lois gouvernementales sur les édifices publics (ex : manutention et entreposage de produits dangereux, loi sur le tabac, etc.).

4. MISE EN DÉFAUT

4.1 Les éléments suivants sont constitutifs d'un défaut et confèrent à la Ville le droit d'exercer les recours prévus à l'article 5 :

a) La Cité fait faillite ou devient insolvable, est mise sous séquestre ou invoque une loi en vigueur relative aux débiteurs faillis ou insolvables.

b) Une ordonnance est rendue ou une résolution est adoptée visant la liquidation de la Cité ou cette dernière propose sa dissolution.

c) La Cité interrompt totalement ses activités.

d) La Cité a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville.

e) La Cité fait défaut de respecter le présent protocole d'entente, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier au défaut dans un délai de soixante (60) jours.

f) S'il y a discorde ou mésentente paralysant les activités de La Cité.

5. RECOURS

5.1 Lorsque la Ville constate un défaut de la Cité visé à l'article 4, elle peut exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants, et ce, de plein droit, sans formalités de justice, et sans dommage et intérêts contre la Ville :

- réviser le niveau de la subvention et aviser la Cité en conséquence ;

- suspendre tout versement de la subvention ;

- résilier la présente entente et mettre fin immédiatement à toute obligation financière découlant de celle-ci.

En cas de résiliation de la présente entente, la Cité doit, à ses frais, enlever de l'immeuble tous les biens lui appartenant où dont elle a la possession et réparer tous les dommages causés audit immeuble.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Tout changement ou modification à la présente entente ne prendra effet que lorsqu'il aura été constaté par un écrit dûment signé par toutes les parties aux présentes.

b) Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa ; tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin ; tout mot désignant des personnes comprend également des personnes morales, associations et sociétés.

c) Chaque disposition des présentes forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal, à l'effet que l'une des dispositions des présentes était nulle ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou encore leur caractère exécutoire.

d) La présente entente est régie et devra être interprétée selon les lois de la province de Québec.

7. DURÉE

La présente entente a une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement selon les mêmes conditions par périodes successives de cinq (5) ans. Si l'une ou l'autre des parties désire mettre fin ou changer les conditions du présent protocole d'entente, elle doit informer, par écrit, l'autre partie de son intention d'y mettre fin ou d'en changer les conditions, et ce, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement subséquente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Terrebonne, le 22 septembre du mois de septembre 2017

VILLE DE TERREBONNE	CITÉ GÉNÉRACTION 55 +
Par :	Par :
Stéphane Berthe	Jean Fiset
Maire	Jean Fiset, Président
Denis Bouffard	Suzanne Lepage
Greffier	Suzanne Lepage, Secrétaire
Le 4 octobre 2017	

ANNEXE 1 - CADRE DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Bâtiment et équipements	Montant ($) 2017	Indexation annuelle
Sécurité et les premiers soins	**2 000 $**	-
Entretien mineur et ménager	**9 500 $**	-
Téléphone / Internet	**6 150 $**	**Selon réel**

Terrain	Montant ($) 2017	Indexation annuelle
• Nettoyage des sentiers et des aires d'animation extérieurs ; • Coupe de gazon, fertilisants et contrôle des mauvaises herbes ; • Entretien du toit vert; • Entretien mineur et le nettoyage du mobilier urbain et des aménagements extérieurs ; • Aménagement et l'entretien des plates-bandes ; • Préparation des arbustes et autres plantes pour la saison hivernale; • Surveillance et sécurité.	**6 000 $**	**Selon réel**
• Déneigement • Épandage d'abrasif ou de sable	**11 000 $**	**Selon réel**

Ressources humaines	Montant ($) 2017	Indexation annuelle
Coordination, administration, soutien au bénévolat	**116 720 $**	**IPC**
Surveillance, conciergerie, montage/démontage des salles	**84 860 $**	**IPC**

Autres	Montant ($) 2017	Indexation annuelle
Assurance	**1 000 $**	**réel**
Auditeur	**4 750 $**	**réel**

** Les montants ci-dessus ne couvrent pas nécessairement les coûts réels des dépenses.*

** L'IPC- Augmentation ou diminution annuelle correspondant à un pourcentage équivalent au pourcentage moyen de l'indice des prix à la consommation (non désaisonnalisé) pour la Région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, pour les douze (12) mois précédant le 1er octobre de la même année.*

Cité GénérAction 55+

RÉSOLUTION **2017-09-259**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA **60E RÉUNION** ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITÉ GÉNÉRACTION 55+
TENUE LE **14 SEPTEMBRE 2017**

Signature du protocole d'entente avec la Ville de Terrebonne

2017-09-259

Il est proposé d'autoriser le président, Jean Fiset et la secrétaire, Suzanne Lepage à signer le protocole d'entente avec la Ville de Terrebonne.

Proposé par Roger Pelletier et appuyé par Claude Garceau

Adopté à l'unanimité

Suzanne Lepage — 14 septembre 2017
Suzanne Lepage, secrétaire

Terrebonne
Une histoire de vie

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 2 octobre 2017.

RÉSOLUTION NO : 399-10-2017

ATTENDU QUE l'organisme Cité GénérAction 55+ est reconnu par la Ville de Terrebonne et a toujours respecté les conditions liées à cette reconnaissance de même que l'ensemble des clauses figurant à l'entente précédente;

ATTENDU QUE l'analyse des documents fournis par l'organisme démontre une saine gestion et la capacité à rencontrer les obligations décrites dans la nouvelle entente de gestion;

ATTENDU QUE les états financiers de l'organisme (états financiers 2016) démontrent que par le passé les sommes allouées en vertu de la précédente entente ont toujours été affectées aux postes de dépenses détaillés dans le Cadre de la subvention annuelle figurant en annexe de l'entente;

ATTENDU la vérification juridique du 25 septembre 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1110-REC du comité exécutif du 27 septembre 2017;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de gestion à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la Cité GénérAction 55+.

QUE le versement des subventions soit autorisé tel que prévu à l'entente avec l'organisme et conformément au budget approuvé pour chacune des années visées par celle-ci.

ADOPTÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 3 octobre 2017.

GREFFIER